

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LEMETAIS, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Pierre LEMETAIS, David LAURENT, Valérie HEROUARD, Karima JOSSELIN, Gaétan DUPONT, Sylvain LEMESLE, Thierry ROBERT, Jean-Yves ROBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Nicolas MICHEL, Mme Vanessa GRENET ayant donné pouvoir à M. Pierre LEMETAIS, M. Baptiste REY

NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 9

DATE DE CONVOCATION : 23.03.2023

DATE D’AFFICHAGE : 23.03.2023

Objet : Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,
- Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,
- Considérant que la commune de Cuverville souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime,

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

A CUVERVILLE-EN-CAUX, le 03 avril 2023

Le Maire,

Pierre LEMETAIS

